

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 80 (1988)
Heft: 2-3

Artikel: L'AVS à 66 ans : pourquoi nous fait-on peur?
Autor: Gilliand, Pierre / Mahon, Pascal
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386302>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'AVS à 66 ans: pourquoi nous fait-on peur?

par Pierre Gilliland* et Pascal Mahon**

La loi sur l'assurance-vieillesse et survivants est adoptée par le Parlement en 1946. Un referendum aboutit. Le vote populaire est d'une exceptionnelle netteté: la participation atteint 80%, et 80% des citoyens qui s'expriment acceptent la loi. L'AVS entre en vigueur le 1^{er} janvier 1948.

Neuf révisions (sans compter des adaptations) améliorent le montant des rentes et aménagent maintes dispositions. Œuvre sociale hautement appréciée, l'AVS subit cependant des critiques depuis la récession économique du milieu des années 70, et récemment à propos du projet de dixième révision. Le principe de neutralité des coûts ne permet pas de satisfaire de façon adéquate les «postulats des femmes» et de la «retraite flexible». Le spectre d'une détérioration grave du rapport «bénéficiaires de rentes/cotisants» est agité. Parmi d'autres arguments, le Fonds de compensation tendrait à s'épuiser et il faudrait élever l'âge de la retraite. Controverses, et même polémique. Des rentiers AVS s'inquiètent: *Recevrai-je encore ma rente dans quelques années? Pourquoi nous fait-on peur?*

Des intentions idéologiques conduisent à mélanger des aspects administratifs, techniques et politiques. Démêlons l'écheveau.

1. Alarmisme et confusion

Un rappel d'une précédente offensive et quelques éléments du débat en début d'année 1987 sont indiqués, à titre de repères.

Une précédente offensive

En septembre 1979, une fuite amène à organiser, à la hâte, une conférence de presse afin de présenter les premiers résultats d'une enquête sur la situation économique des rentiers AVS. A part une minorité vivant dans des conditions difficiles, les auteurs décrivent un «rentier moyen», à l'aise et satisfait de son sort. Maints titres des commentaires de presse sont éloquentes: *Situation matérielle très satisfaisante pour les rentiers AVS; Qui a vraiment besoin de sa rente AVS?; Le revenu moyen des rentiers AVS se situe à près de 30 000 francs par année et leur fortune à plus de 190 000 francs (valeur 1976); Les retraités AVS n'ont pas à se plaindre*. Une offensive est conduite contre l'AVS. Mais une controverse s'installe. L'étude est soumise à expertise; elle est publiée en deux volumes en 1980¹. En 1981, un

* professeur à l'Université de Lausanne

** docteur en droit, chargé de recherche à l'IDHEAT

dossier² montre les insuffisances de l'étude et approfondit l'analyse. En réalité, les disparités de revenu et de fortune sont considérables; si les moyennes sont ainsi élevées, c'est qu'elles sont fortement haussées par le dixième des rentiers les plus à l'aise économiquement, qui concentrent un tiers des revenus (avant impôts) et la moitié de la fortune déclarée. Le un pour-cent le mieux situé dénombre, à lui seul, un dixième des revenus et le cinquième de la fortune détenus par la population âgée. Puis, d'importants vices de méthode de l'étude initiale sont découverts. En fait, la situation économique et sociale des rentiers AVS comporte de larges poches de pauvreté. Deux «contre-rapports» sont publiés en 1983³ avec des correctifs et une extension de l'analyse. Il en résulte une autre image, une appréciation plus nuancée des multiples et diverses situations des personnes âgées en Suisse. Certes, la controverse apparaît comme une querelle d'experts. Mais un certain calme revient: *Der «Marschhalt» bei der AHV war von «Rechts» durchgesetzt, die «soziale Demontage» war von «Links» verhindert worden; die dem politischen Kräfteverhältnis entsprechende neue sozialpolitische Linie war gefunden: Das Kriegsbeil konnte vorläufig begraben werden.*⁴

Enterrée l'offensive? Mise un temps en sourdine, plutôt.

La retraite à 66 ans ou plus?

En janvier 1987, la «Sonntags-Zeitung»⁵ fait état d'un «document confidentiel» adressé au Conseil fédéral par l'Union centrale des associations patronales. Pour celle-ci, l'un des remèdes *pour sauver l'AVS de la faillite* consisterait, entre autres, à élever l'âge de la retraite à 66 ans, tant pour les hommes que pour les femmes. Cette proposition se répand comme une traînée de poudre. Elle est commentée dans les journaux, à la radio, à la télévision. Elle se fonderait, selon la presse, sur un rapport de la «Caisse centrale de compensation AVS», ou de la «Centrale de compensation à Genève», ou de la «Caisse de compensation de l'AVS à Genève», ou encore de la «Caisse cantonale genevoise de compensation».⁶

L'Union centrale s'indigne de la fuite qui a permis cette information «sensationnelle». Or elle a elle-même utilisé un document interne, en réalité du Conseil d'administration du Fonds de compensation de l'AVS⁷, pour étayer son argumentation, développée dans des lettres adressées au Conseil fédéral en novembre et décembre 1986.⁸

En fait, l'Union centrale des associations patronales propose une retraite AVS à 66 ans ou plus; 66 ans serait ainsi la limite inférieure. Par ailleurs le signataire⁹ de la proposition en a formulé d'autres: la hausse des cotisations, une majoration des contributions des pouvoirs publics, un ajournement des adaptations au renchérissement. La retraite à 66 ans ou plus, précisera-t-il, est l'une des quatre éventualités qu'il a évoquées. Aussi un hebdomadaire¹⁰ titre-t-il un article: *L'avenir de l'AVS: la sensation par*

la désinformation. Il y a *plus qu'une nuance*, remarque le journaliste.¹¹ En effet. Mais la proposition a bel et bien été formulée, avec insistance même, dans la perspective d'une pression en dehors de toute négociation, en utilisant l'alarmisme.

Alarmisme et brouillage

Les calculs sont inquiétants. Il manque quelque 4 milliards à l'AVS pour qu'elle n'entame pas ses fonds¹²; Le fonds de l'AVS est en déficit de plus de 3,5 milliards par rapport à son objectif¹³; D'ici quinze – vingt ans au mieux – l'AVS aura épuisé toutes ses réserves, et les fidèles cotisants d'aujourd'hui risquent de se retrouver, demain, des rentiers sans le sou. Scénario catastrophe?¹⁴.

Le vieillissement de la population, qui est inéluctable, est exploité. Or, une telle argumentation entretient la confusion entre deux situations différentes: l'état actuel des finances de l'assurance d'une part et son évolution future de l'autre. Et laisse croire, faussement, que les finances de l'AVS ne sont pas saines. En fait, l'opinion divulguée par l'Union centrale des associations patronales, et l'alarmisme qu'elle engendre, sont basés sur deux documents: le rapport interne déjà cité du Conseil d'administration du Fonds de compensation de l'AVS, du 20 mai 1986, qui reprend deux hypothèses sur trois d'un rapport établi par quatre experts zurichois: *Perspectives de sécurité sociale*, sur mandat du Département fédéral de l'Intérieur.¹⁵

Deux sur trois hypothèses? Il y a décalage de l'ordre de 2 ans entre les deux rapports. Les perspectives ne sont donc pas en tous points comparables. Les hypothèses, oui. En simplifiant:

- Le rapport des quatre experts postule une croissance réelle du montant des salaires de 1%, 2% et 3% l'an.
- Le rapport fourni au Conseil du Fonds de compensation retient les hypothèses de 1% et 2%, mais exclut – sans l'explicitier – l'hypothèse de 3%.

Tour de passe-passe qui fait croire en une *étude solide*, dont le délégué de l'Union patronale *a tiré profit*; et ce commentaire: *Dans le premier cas on prévoit une augmentation de 1% de salaire réel par an. Conséquence: le fonds de l'AVS est à jour jusqu'en 1996. A partir de là il faut compter avec 1 milliard de déficit par an. Dès l'an 2000, il passe à 2 milliards. En 2010, le fonds est à sec. Deuxième probabilité, la hausse des salaires est de 2%. A ce moment les pertes du fonds AVS débiteront en 1998. Et c'est vers 2015 qu'il n'y aura plus un kopeck.*¹⁶

Mêler le présent et le futur; pour les perspectives, retenir les hypothèses basse et moyenne en excluant l'hypothèse forte. Voilà inconscience, pessimisme, voire «traficotage».

Grave, car cela conduit à l'affirmation de l'Union centrale que les postulats traités à l'occasion de la 10^e révision de l'AVS, notamment celui de l'introduction de la retraite flexible, perdent singulièrement de leur pertinence et de leur urgence. Dans ces conditions, il serait exclu que la prochaine modification de cette assurance sociale puisse avoir pour objet les propositions étudiées dans le cadre de la 10^e révision; priorité doit être donnée à l'assainissement financier, plus précisément à la correction du déséquilibre provoqué par l'évolution démographique défavorable. Une politique de prévoyance responsable devrait donc, à ses dires, mettre l'accent principalement sur les corrections nécessaires au maintien de l'équilibre financier de l'AVS. Grave, lorsque la reprise économique est indéniable ces dernières années¹⁷, quand bien même nul ne sait quel futur nous est réservé. Alarmisme et brouillage; brouillage pour alarmer.

Ce type d'informations déploie des effets qui ne sont pas neutres. Il contribue à susciter un climat susceptible de retarder – voire de réduire à néant – les objectifs de la dixième révision. En tout cas, production de renseignements biaisés qui entretiennent les confusions.

Interprétations abusives

Pendant quelques années, le montant des dépenses pour les prestations de l'AVS dépasse la somme des recettes. L'argument des «déficits de l'AVS» est martelé. Puis s'installe un excédent de recettes. A l'argument des déficits se substitue celui de la dégradation du rapport «bénéficiaires/cotisants» – dû au vieillissement de la population ces prochaines décennies – et de la perspective de déficits à venir, car le Fond de compensation ne serait plus alimenté en suffisance pour atteindre le niveau de couverture que lui impose la loi. Ces interprétations sont unilatérales et abusives. Il convient de les examiner. En effet, malgré des débats aptes à des éclaircissements, à plus de hauteur et de sérénité, l'information alarmiste est entretenue au point de devenir une tentative d'intoxication¹⁸ (voir exemples en note).

2. Financement de l'AVS et baisse proportionnelle des contributions des pouvoirs publics.

La situation de l'AVS est saine. Pour dissiper les confusions, quelques aspects du financement sont signalés. A titre de repère sont présentées des estimations des montants supplémentaires qu'auraient dû payer les pouvoirs publics, s'ils s'étaient acquittés des contributions selon les proportions fixées dans la loi, modifiées par des arrêtés urgents.

La réglementation du financement de l'AVS

L'AVS est financée selon un système dit «de répartition»: les dépenses d'une période sont couvertes par les recettes de cette période.

Au terme de l'article 102 LAVS, l'assurance-vieillesse et survivants est alimentée par les cotisations des assurés et des employeurs, les contributions des pouvoirs publics, les intérêts du Fonds de compensation, ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 1979, les produits des recours contre les tiers responsables.

Toutes ces ressources sont portées au crédit du Fonds de compensation, lequel est par ailleurs débité des dépenses de l'assurance, représentées essentiellement par les rentes versées. L'actif, qui constitue la fortune de l'AVS, est placé de manière à produire des intérêts (une partie est en comptes courants).

Le Fonds de compensation est dès lors conçu comme une réserve, au sein de laquelle s'accumulent les éventuels excédents de recettes; il sert à éponger les éventuels déficits des différents exercices.

Selon l'article 107 III LAVS, le montant de cette réserve, c'est-à-dire du Fonds de compensation, ne doit pas tomber, en règle générale, au-dessous de celui des dépenses annuelles.

La «couverture» du Fonds de compensation à fin 1986

En 1987*, les recettes de l'AVS se sont élevées à 16 513,1 millions, ses dépenses à 15 709,8 millions; l'assurance a donc connu en excédent de recettes de 803,3 millions, qui porte la fortune totale du Fonds de compensation (pour la seule AVS)¹⁹ à 13 483,9 millions de francs. Ainsi, contrairement à ce que prévoit la loi, le Fonds de compensation ne couvre pas le montant des dépenses annuelles; à fin 1986, le taux de couverture atteint 85,8%. Il en résulte une différence de 2225,9 millions par rapport au montant de couverture prescrit par l'article 107 III LAVS²⁰. D'où le terme de «déficit» du Fonds de compensation avancé par les milieux patronaux, largement repris et répercuté par les média.

Pourtant, cette terminologie est trompeuse et même fausse. La situation de l'AVS est actuellement saine et les comptes présentent depuis quelques années un excédent de recettes: donc un «bénéfice» et non un «déficit». Autrement dit, depuis quelques années, le Fonds de compensation s'accroît.

D'autre part, s'il est vrai que le montant du Fonds n'atteint plus, depuis 1978, le niveau de couverture annuelle des dépenses voulu par la loi, l'explication ne saurait en être simplement imputée à l'évolution démographique défavorable. En effet, le «retard» du Fonds est dû en grande partie à un autre facteur: la drastique compression d'une de ses sources d'approvisionnement, celle des contributions des pouvoirs publics. Il est convain-

* Adjonction à l'article original

cant, à cet égard, de refaire brièvement l'histoire récente des contributions versées par l'Etat à l'AVS.

Bref historique des contributions des pouvoirs publics

Pour comprendre les vicissitudes de l'évolution récente des contributions des pouvoirs publics à l'assurance, il faut remonter au début des années 70, au moment de la 8^e révision de l'AVS.²¹ Selon la réglementation en vigueur avant cette huitième révision, les pouvoirs publics prennent en charge un cinquième des dépenses de l'AVS jusqu'en 1984, puis un quart dès 1985.²² La 8^e révision apporte de sensibles améliorations au système des rentes. Le Conseil fédéral propose, dans son message aux Chambres, d'accélérer le passage d'un cinquième à un quart des dépenses annuelles, en le fixant à 1978. Ainsi, selon l'article 103 LAVS issu de la 8^e révision, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1973, les contributions des pouvoirs publics à l'AVS s'élèvent à $\frac{1}{5}$ au moins, et dès 1978 auraient dû atteindre $\frac{1}{4}$ au moins des dépenses annuelles moyennes.²³

Cette réglementation va cependant rapidement connaître une première dérogation. En effet, à la suite de la récession et de ses effets sur les finances de la Confédération, l'Assemblée fédérale adopte, le 31 janvier 1975, un arrêté fédéral urgent qui, en dérogation à l'article 103 LAVS, réduit la contribution de la Confédération et la fixe à 770 millions pour l'année 1975.²⁴ En outre, suivant les propositions du Conseil fédéral, les Chambres approuvent un autre arrêté, du 12 juin 1975, *instituant des mesures urgentes en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité*²⁵, arrêté au terme duquel la Confédération prend à sa charge, pour les années 1976 et 1977, 9% des dépenses de l'AVS, au lieu de la quotité fixée par l'article 103 LAVS; la contribution des cantons demeure, quant à elle, au taux prévu par la huitième révision, c'est-à-dire 5% des dépenses (soit $\frac{1}{4}$ de $\frac{1}{5}$). Ensemble, Confédération et cantons ne couvrent ainsi que 14% des dépenses annuelles.

Ces deux mesures entraînent pour le financement de l'AVS une lacune qui a été comblée provisoirement par une augmentation du taux de cotisations des assurés, l'ajournement de l'introduction d'un mécanisme d'adaptation des rentes au renchérissement et un prélèvement sur le Fonds de compensation.²⁶ Cependant, urgentes et donc limitées dans le temps, ces mesures cessent de porter leurs effets dès la fin 1977, la réglementation antérieure – celle de la 8^e révision – devant redéployer les siens dès le 1^{er} janvier 1978. Autrement dit, la contribution des pouvoirs publics aurait dû passer à 25% des dépenses de l'assurance, soit 18,75% pour celle de la Confédération et 6,25% pour celle des cantons.

Pourtant, en raison des difficultés financières du ménage public, le Conseil fédéral propose de déterminer à nouveau les contributions des pouvoirs

publics dans le cadre de la 9^e révision de l'AVS et de les fixer à 20% des dépenses annuelles (15% pour la Confédération et 5% pour les cantons)²⁷; toutefois, toujours pour soulager les finances fédérales, le Gouvernement envisage d'augmenter progressivement seulement la contribution de la Confédération. C'est ainsi que l'article 103 LAVS issu de la 9^e révision, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1978, stipule que *les contributions de la Confédération à l'assurance s'élèvent à 11% jusqu'à la fin de 1979, à 13% pour les années 1980 et 1981 et ensuite à 15% des dépenses annuelles*. Les contributions des cantons s'élèvent quant à elles à 5% des dépenses annuelles au total.²⁸ Depuis, les contributions totales des pouvoirs publics ne sont plus modifiées; elles restent, dès 1982, à 20% des dépenses de l'assurance. Seule a été revue la répartition interne de cette contribution entre la Confédération et les cantons, dans le cadre des premières mesures de la nouvelle répartition des tâches.²⁹

Le financement de l'AVS a donc souffert des économies réalisées par la compression de la contribution de la Confédération pendant la période 1975–1981, voire après cette date encore, si l'on compare les contributions actuelles avec celles qui étaient prévues par la loi façonnée par la 8^e révision. Le tableau suivant montre la situation effective des finances de L'AVS et dégage les effets de la compression des contributions des pouvoirs publics à l'AVS. (Voir tableau en page 42)

Commentaire du tableau

L'évolution passée ne peut être vraiment «reconstituée». Les décisions politiques de restreindre la contribution de la Confédération au financement de l'AVS entraînent de multiples conséquences; celles-ci ne sont pas réellement chiffrables. Impossible, en effet, de saisir toutes les interférences. Peut-être le prélèvement sur les salaires, par exemple, n'aurait pas été relevé de 7,8% à 8,4% dès 1975. Les répercussions sur la situation économique des rentiers AVS, sur les options et les palliatifs ultérieurs, sur les finances fédérales et cantonales, etc., ne se réécrivent pas au conditionnel «si... alors». Cependant l'exercice, «toutes autres choses égales» selon l'expression consacrée, a valeur expressive.

Si les contributions des pouvoirs publics étaient restées semblables à celles de 1972–1974 pendant la période 1975–1981, soit 20% des dépenses annuelles de l'AVS, **toutes autres choses égales – la contribution publique totale aurait été supérieure d'environ 3 milliards** (2870 millions).

Une participation annuelle et proportionnelle égale de la Confédération aurait donc porté les réserves du Fonds de compensation, à fin 1986, à un niveau pratiquement égal à la couverture de douze mois de versement de rentes, et même à un montant supérieur de quelques centaines de millions en tenant compte des intérêts qu'auraient produits les capitaux placés.

Si les contributions des pouvoirs publics avaient été maintenues au taux antérieur puis portées, dès 1978 selon l'article 103 LAVS issu de la 8^e révision AVS, au taux de 25% des dépenses, alors, toutes autres choses égales, **les pouvoirs publics auraient dû verser 9 milliards de plus que leurs contributions effectives de 1975 à 1987** (9186,3 millions). Dans ces conditions – toujours compte non tenu des intérêts supplémentaires produits par les capitaux placés –, le montant du Fonds de compensation aurait atteint près de 23 milliards en 1987; il aurait ainsi dépassé d'environ 6 milliards le montant des réserves légalement fixées, soit 17 mois de rentes. Bien sûr: ces ressources supplémentaires dans les comptes AVS auraient été soustraites à d'autres rubriques ou auraient accru la dette de la Confédération. Encore une fois: l'évolution passée ne peut se réécrire au conditionnel. On ne peut raisonner comme s'il n'y avait pas eu récession. Mais cet «exercice d'école» montre de façon indubitable ceci: il est erroné d'invoquer des «déficits» de l'AVS, par rapport aux excédents de dépenses de 1975 à 1979 ou par rapport à une couverture inférieure à la norme légale du Fonds de compensation; ou alors, c'est user d'une pression alarmiste, et c'est même être malhonnête (cf. note 18) si l'on tait les circonstances qui ont conduit à cette situation. L'AVS enregistre des excédents de recettes depuis 1980. L'excédent de 1987 est de 803 millions. Et les estimations d'ici 1995, postulant des «déficits» et une diminution potentielle de la fortune du Fonds ne sont que... des estimations, dont il y a lieu de penser qu'elles sont volontairement pessimistes...

3. Evolution démographique

Le financement de l'AVS est pour l'essentiel lié au système dit «de répartition». En conséquence, les rapports «rentiers AVS/cotisants» importent pour fixer le taux de prélèvement sur les revenus ou pour adapter les prestations. L'évolution démographique est donc une dimension obligée du financement de l'AVS.

Or le vieillissement démographique est une certitude en ce monde incertain. Les conséquences en sont multiples.

Demain: vieillissement inéluctable

Du recensement de 1980 à l'horizon 2025, le nombre des personnes âgées de plus de 65 ans va augmenter de deux tiers. Cet accroissement énorme est facile à calculer; en effet, tous ceux qui dépasseront alors 65 ans sont aujourd'hui en âge de voter, et certains même sont déjà quinquagénaires. Et l'espérance de vie tend à s'allonger, quoique faiblement. Quant au nombre des grands vieillards (80 ans et plus), il va se multiplier environ 2½ fois, leur part au sein du groupe âgé passant de 1/5 à 1/4.

Année	Situation selon cptes expl. annuels (en millions de frs.)				A. Contributions selon l'évolution effective						B. Contrib. 20% des dép.		B. Contrib. 20% 1975 25% 1978		Différences			
	AVS Recettes totales	AVS Dépenses totales	Résultat	Fonds AVS Fortune	Confédération		Cantons		Ensemble		Ensemble		Ensemble		B-A		C-A	
					Frs.	%	Frs.	%	Frs.	%	Frs.	%	Frs.	%	Frs.	%	Frs.	%
1972 ¹	4 424,3	3 805,8	618,5	9 710,3	582,0	15	194,0	5	776,0	20					0	0	0	0
1973 ¹	7 138,6	6 480,3	658,3	10 368,6	988,5	15	329,5	5	1318,0	20					0	0	0	0
1974 ¹	8 064,7	7 262,7	802,0	11 170,6	1020,0	15	340,0	5	1360,0	20					0	0	0	0
1975 ²	8 443,3	8 612,1	-168,8	11 001,8	780,0	9	426,5	5	1206,5	14	1722,4	20	1722,4	20	515,9	6	515,9	6
1976 ²	8 780,8	8 991,9	-211,1	10 790,7	809,3	9	449,6	5	1258,9	14	1798,4	20	1798,4	20	539,5	6	539,5	6
1977 ²	9 044,4	9 686,7	-642,3	10 148,4	871,9	9	479,0	5	1350,8	14	1932,0	20	1932,0	20	581,2	6	581,2	6
1978	9 487,2	9 921,0	-432,8	9 714,6	1091,3	11	496,1	5	1587,4	16	1984,3	20	2480,3	25	396,9	4	892,9	9
1979	9 910,2	10 103,3	-193,1	9 521,5	1111,4	11	505,2	5	1616,6	16	2020,7	20	2525,9	25	404,1	4	909,3	9
1980	10 895,4	10 725,5	169,5	9 691,4	1394,3	19	536,3	5	1930,6	18	2145,1	20	2681,3	25	214,5	2	750,7	7
1981	11 640,4	10 894,9	745,5	10 436,9	1416,3	13	544,7	5	1961,0	18	2178,9	20	2723,7	25	217,9	2	762,7	7
1982	12 947,7	12 385,0	562,7	10 999,6	1857,7	15	619,2	5	2477,0	20	³	³	3096,3	25	0	0	619,3	5
1983	13 469,2	12 578,9	890,3	11 889,9	1886,8	15	628,9	5	2515,8	20	³	³	3144,7	25	0	0	628,9	5
1984	14 258,6	14 176,9	81,7	11 971,6	2126,6	15	708,8	5	2835,4	20	³	³	3544,2	25	0	0	708,8	5
1985	14 745,9	14 463,9	282,0	12 253,6	2169,6	15	732,2	5	2892,8	20	³	³	3616,0	25	0	0	723,2	5
1986	15 801,0	15 374,0	427,0	12 681,0	2383,0	15,5	691,8	4,5	3074,8	20	³	³	3843,5	25	0	0	768,7	5
1987 ⁴	16 513,1	15 709,8	803,3	13 483,9	2513,6	16	628,4	4	3142,0	20	³	³	3927,2	25	0	0	785,2	5
															2870,0		9186,3	

¹ Jusqu'en 1974, il n'y a pas de différence entre les trois variantes.

² De 1975 à 1977, les variantes B et C sont égales (montants hypothétiques calculés par nos soins en % des dépenses).

³ Dès 1982, la variante B est égale à A (sous réserve, dès 1986, de la répartition de la charge entre la Confédération et les cantons).

⁴ Adjonction à l'article original.

Source: Revue à l'intention des caisses de compensation, diverses années

Le vieillissement de la population est défini comme l'augmentation de la proportion des personnes âgées au sein de la population. Le degré de vieillissement dépend donc de l'évolution du nombre total d'habitants, c'est-à-dire de la fécondité – très faible en Suisse – et des migrations.

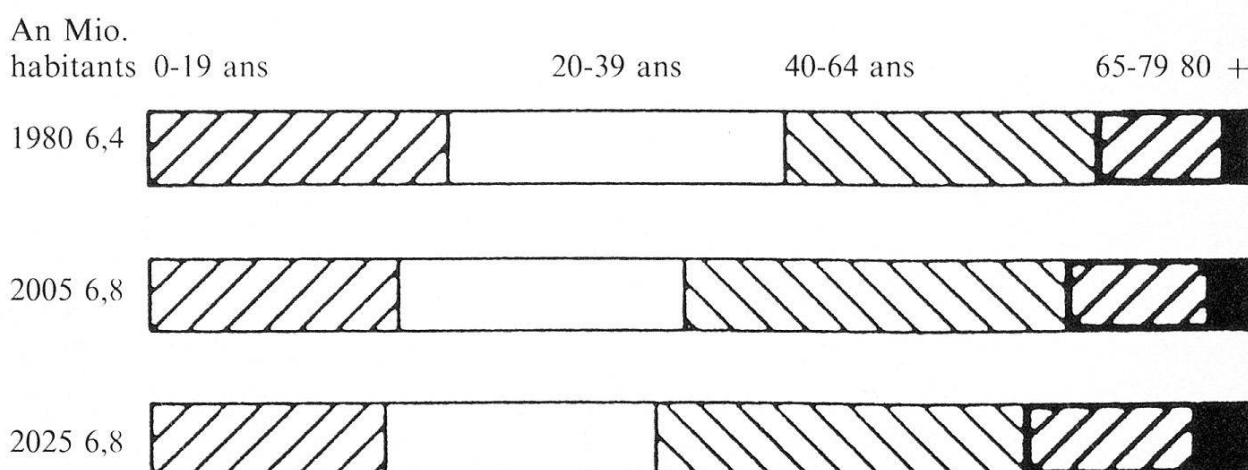
Virtuellement, la Suisse se dépeuple. Cependant, les perspectives à l'horizon 2025 postulent, pour la variante principale, un léger accroissement (acquisition de la nationalité suisse, d'où flux migratoire positif, malgré une stabilisation du nombre d'étrangers). Ainsi, de 6,4 millions, le nombre de résidents en Suisse passe à 6,8 millions.³⁰

De 14%, le degré de vieillissement de la population passe à 21% dans ces circonstances.

Rapport rentiers AVS/cotisants

Sur le plan de la structure par âge, l'évolution démographique ressemble à un mouvement de bascule: le groupe central (20–64 ans) reste pratiquement stable en proportion: 58½% en 1980, 58% en 2025; la part du groupe âgé augmente de 14% à 21%, tandis que diminue celle du groupe jeune, de 27½% à 21%.

Figure: Evolution de la structure d'âges, Suisse, scénario principal, 1980, 2005, 2025.



Ce mouvement de bascule se vérifie dans toutes les variantes pour 2025. Ainsi, démographiquement le groupe potentiellement actif et l'ensemble des groupes jeunes et âgés restent dans des proportions semblables dans le temps.

En revanche, le rapport des bénéficiaires de l'AVS en regard de 1000 actifs potentiels s'accroît, et même de façon importante (voir tableau ci-après). Inversement, le rapport des nombres des jeunes à charge des actifs diminue fortement lui aussi.

Proportion des rentes de vieillesse

Plus déterminante pour l'AVS est la proportion des rentes, soit le rapport entre le total des rentes de vieillesse, converties en unités de rentes, et l'effectif global des personnes tenues de payer des cotisations; ce rapport tient compte aussi des travailleurs étrangers et des Suisses à l'étranger.

Les perspectives démographiques les plus récentes modifient ces données. L'ordre de grandeur reste adéquat pour la part des rentiers. Il est plus difficile de cerner l'évolution de la part des rentes, qui va dépendre des taux d'activité par âge, du degré d'activité féminine, du développement économique, d'une éventuelle extension du temps partiel, de l'âge de la retraite, du degré de travail lucratif des rentiers actifs.

Les prévisions calculées par l' OFAS pour la 9ème révision de l'AVS, en 1977, sont les suivantes:

Année	proportion de rentiers	proportion de rentes de vieillesse
1985	27,4% = 100	28,1% = 100
2000	30,8% = 112	34,0% = 121
2010	36,2% = 132	40,1% = 143
2020	44,6% = 163	48,0% = 171
2030	54,3% = 198	55,7% = 198

Note: Respectivement 65 ans et plus pour les hommes, 62 et plus pour les femmes.

Par ailleurs, des actifs étrangers retournent dans leur pays d'origine. Bénéficiaires de rentes AVS – même partielles – ils pourraient accroître les proportions de rentes à l'avenir. A moins que ne soient sous-estimés les taux d'activité dans la série de l'OFAS. L'approximation ici suffit, car les incertitudes concernent toutes les variables citées. En gros, par rapport à 1985, le rapport «rentiers» augmente d'environ 30% d'ici 2000, et la part des rentes d'environ 20% seulement. A l'horizon très lointain de 2030, les deux rapports doublent environ.

Au-delà de 2000, les données ne sont que des extrapolations. D'ici là, il ne sied point de s'alarmer. Car c'est davantage le facteur économique qui est déterminant.

4. Evolution économique et «charge» de l'AVS

Nul n'est devin. La révision économique à long terme souffre de trop d'impondérables pour être cernée avec une fiabilité suffisante. Néanmoins, plusieurs perspectives à l'horizon 2000 sont établies. En gros, la progression du PIB d'ici 2000 – en dents de scie – a une tendance ascendante, à un rythme de l'ordre de 2% l'an. Par exemple, 2,7% pour l'ensemble des pays de l'OCDE, 1,8% pour la Suisse, dans une étude récente.³¹

Perspectives OFAS – experts

Des pronostics concernant l'évolution du Fonds de compensation sont présentés dans *Perspectives de sécurité sociale* (op. cit.). Les experts, avec la collaboration de l'OFAS, ont sagement retenu trois hypothèses d'accroissement des salaires et des prix à la consommation, conjointement à des perspectives de vieillissement démographique et au maintien de l'indice mixte d'adaptation des rentes. Simplifions la présentation (cf. p. 34) du rapport:

Evolution du Fonds de compensation, OFAS – experts

Hypothèses: augment. salaires réels	+ 1%		+ 2%		+ 3%	
	mia.	% couvert.	mia.	% couvert.	mia.	% couvert.
1985	12,4	85	12,5	87	12,6	88
2000	6,8	24	22,6	75	40,6	125
an, négatif (env.)	2005	0	2015	0	2030	0

Dans les conditions démographiques prévisibles et selon les hypothèses économiques ci-dessus, les réserves du Fonds de compensation seraient épuisées vers 2005 si la croissance des salaires réels n'était que de 1% l'an. A 2% l'an, la date d'épuisement recule à 2015, et à 2030 avec un taux de 3% l'an.

Dans ces conditions, car au-delà de 2000 personne n'est aujourd'hui maître du futur! Retenons donc l'horizon 2000. Au tournant du siècle, la couverture des dépenses par les réserves du Fonds représenterait un quart seulement des montants des rentes annuelles au taux de croissance de 1% l'an; trois quarts au taux de 2%; et 125% à 3% l'an.

Ce qui importe, c'est la réflexion qu'engendrent ces résultats – dont aucun ne se vérifiera strictement – et non les résultats eux-mêmes. Il s'agit moins de savoir ce qui se passera réellement, que d'anticiper des évolutions possibles pour augmenter la capacité d'adaptation et d'imagination face aux changements. Ces perspectives sont claires: **l'évolution démographique et l'équilibre financier de l'AVS seront d'autant plus aisément maîtrisés que**

la croissance économique et la productivité seront fortes. Le social n'est pas dissociable de l'économique, de même qu'il ne saurait en être que le «sous-produit».

Un étrange rapport interne

Que contient le *document solide* du Conseil d'administration du Fonds de compensation? Cinq pages, une d'explications, deux tableaux et deux figures illustrant l'évolution chiffrée des tableaux.

Rien de nouveau (*nichts Neues*), signale le commentaire, les résultats étant voisins des estimations officielles et de celles des experts zurichois. Mais les deux variantes choisies (*die zwei gewählten Varianten*) excluent la variante haute de 3%... Et la notion d'épuisement des réserves du Fonds vers 2000 ou 2010 signalée par divers journaux? Ceux-ci n'en peuvent mais... car ne peut être connu que ce qui est dit, le rapport étant confidentiel... Il s'agit des capitaux placés, à l'exclusion des liquidités sur comptes courants (en gros, environ la moitié de la fortune de 1986–1990).

D'après le rapport:

Hypothèses*	1%			2%			3%		
	fort. mia.	% couv.	plac. mia.	fort. mia.	% couv.	plac. mia.	fort. mia.	% couv.	plac. mia.
1986	12,3	81	8,5	12,4	81	8,5	—	—	—
2000	5,7	20	–1,2	15,7	54	8,5	—	—	—

* Le nombre de travailleurs reste semblable de 1986 à 2000.

Il semble que, par palier, l'on a écarté une hypothèse – certes optimiste –, puis que l'on a «joué» l'hypothèse pessimiste. Voudrait-on dramatiser, l'on ne s'y prendrait pas autrement.

Il est faux et inadmissible de parler de *faillite de l'AVS* ou de *déficit du Fonds de compensation*. D'ailleurs, le Fonds est conçu comme une réserve et, comme tel, il n'a qu'un lien indirect avec la solvabilité et la viabilité de l'AVS.

Revenu disponible

A jongler avec les milliards et les pourcentages, on risque d'oublier des éléments concrets. En effet, les deux puis trois hypothèses retenues concernant l'évolution des salaires postulent toutes un accroissement. Si le vieillissement de la population est une certitude, et la conséquence directe une importante augmentation du nombre des bénéficiaires de l'AVS à l'avenir, il y a quelques raisons d'estimer que le nombre d'actifs sera

relativement stable (nombre d'habitants de 20 à 60 ans en légère croissance jusque vers 2010; baisse faible mais probable des taux d'activité masculins, mais hausse des taux féminins, etc.). En retenant cette approximation, la masse des salaires soumis à cotisations AVS évolue proportionnellement au même rythme que le salaire moyen. Même si un salaire moyen n'est qu'une abstraction, sa progression intéresse. Considérons-la selon les trois hypothèses précédentes. Pour 1000 francs de salaire en 1985, l'on a un salaire qui – en pouvoir d'achat – augmente comme suit:

Hypothèses	1985	1990	2000	2010	2020
+ 1%	1000	1051	1161	1282	1417
+ 2%	1000	1104	1346	1641	2000
+ 3%	1000	1159	1558	2094	2814

35 ans est une période trop longue pour se livrer à de tels pronostics. Comme dans le rapport d'experts cité, la progression a valeur ici d'exemple. Malgré une faible croissance de 1% l'an, le revenu se multiplie 1,4 fois d'ici 2020; il double au rythme de 2% l'an, triple presque à 3% l'an. A nouveau, il est évident que l'évolution économique est primordiale pour financer les prestations de vieillesse. Il est d'autant plus aisé de les satisfaire que le taux de croissance économique est élevé (et de qualité, postulant des efforts en vue de la sauvegarde de l'environnement et une gestion attentive, le but n'était pas «la croissance pour la croissance»), et que, dans des conditions favorables, un éventuel relèvement du pourcentage de retenue est d'autant mieux accepté.

C'est le revenu disponible après prélèvement qui importe (impôts, assurances, etc.). Avec l'hypothèse de 2% l'an et pour 2000, on a, après prélèvement pour l'AVS et à titre illustratif:

	1985	2000	Augmentation en %	Francs
Salaire réel*	1000	1346	+ 35%	+ 346
Salaire – 8,4%	916	1233	+ 35%	+ 317
Salaire – 8,4% – 10%	916	1211	+ 32%	+ 295

* Exemple volontairement simplifié, où le taux global – employeur/employé – est retenu.

En 15 ans et avec cet exemple simplifié, le pouvoir d'achat augmente de 35%. Si le prélèvement passe de 8,4% à 10%, l'accroissement reste substantiel: + 32%. Le revenu disponible après ce prélèvement est bien supérieur en 2000 à celui de 1985. Plus que le pourcentage de prélèvement importe le pouvoir d'achat augmenté.

Une intéressante étude sur l'évolution de la sécurité vieillesse financée par le Fonds national de la recherche scientifique, dont les échos sont restés faibles, présente plusieurs variantes.³²

Une variante concernant l'AVS postule une croissance réelle de la somme des salaires de 2% l'an. Le ratio «bénéficiaire» AVS/personnes en âge d'activité (20 à 61–64 ans) s'élève de 27,7% à 39,0% à l'horizon 2040. Malgré le vieillissement et dans les conditions de la réglementation actuelle, le financement de l'AVS peut rester à un taux de prélèvement sur les salaires proche de 8%. La raison qui explique cette stabilité provient de l'adaptation des rentes selon l'indice mixte. Si le rythme d'évolution économique est plus faible, le taux de prélèvement augmente; s'il est plus élevé, il s'abaisse. Les effets de la dynamisation des rentes (adaptation en fonction de l'indice des salaires), de l'abaissement de l'âge de l'obtention de la rente sont calculés. L'établissement de perspectives pour le deuxième pilier est plus délicat; des estimations sont fournies.

Il serait utile que cette étude soit reprise et complétée par une recherche prospective.

5. Pourquoi nous fait-on peur?

Pourquoi nous fait-on peur? demande une veuve âgée, pauvre et digne, suite à l'annonce des média de la proposition d'élever l'âge de la retraite AVS à 66 ans.

Actuellement, vieillesse et pauvreté ne vont plus forcément de pair. Les assurances sociales ont permis de remarquables améliorations. Mais des poches de pauvreté subsistent. Notamment parmi les femmes veuves et très âgées, parmi les divorcées, parmi les vieillards malades. Ce sont généralement les oubliés de tels débats. Ce sont ces personnes démunies qui sont les plus concernées, touchées, désemparées par des informations douteuses, qui engendrent chez elles une crainte, voire une angoisse du lendemain.

Parmi beaucoup d'autres réactions, en voici deux (extraits d'un «courrier des lecteurs»³³):

(...) J'ai 57 ans et cela fait 37 ans que je suis chauffeur de tout genre, surtout poids lourd, et je ne suis pas seul; il me resterait encore 9 ans à travailler (...) quand on voit le taux de décès entre 60 et 70 ans des gens qui ne peuvent profiter de ce à quoi ils ont droit; nous devrions réfléchir plus avant et nous tenir les uns les autres...Et: Suisses, réveillez-vous, ils sont devenus fous! (...) Verra-t-on encore longtemps des gens s'épuiser à la tâche et mourir quelques mois après l'échéance des 65 ou 66 ans tant attendus, avant que d'avoir pu jouir d'un repos bien mérité et d'une fin de vie sereine et détendue à laquelle

ils ont incontestablement droit? Il faudra enfin que l'on réponde à cette question qui terrorise tant certains et qui représente un authentique choix de société: l'économie doit-elle être au service de la vie ou doit-on sacrifier la vie à l'économie?

6. Des enjeux

L'AVS est une grande œuvre sociale. L'AVS n'est pas un sujet tabou; la preuve en est l'amputation de la part des contributions publiques dès 1975, relativement à la loi issue de la 8^e révision AVS. Malheureusement, certains se sont livrés à des manipulations d'informations. Par ailleurs, l'on ne résoud pas *un problème d'une grande complexité* en prétendant que *pourtant, il relève des mathématiques élémentaires: il faudra augmenter les cotisations ou diminuer les prestations ou mettre tout le monde d'accord en unifiant l'âge de la retraite à 64 ans pour les hommes et pour les femmes*. Le problème est en effet trop complexe pour simplement relever de calculs simples; il ne peut être résumé en: *AVS: décider ou exploser*.³⁴ En l'occurrence, outre l'aspect humain, la dimension essentielle est absente: l'évolution économique, partant les rythmes d'augmentation du produit national, des salaires, de la productivité. Après cinq ans de cette reprise de la croissance économique, il n'est plus possible de raisonner comme si l'on était au creux de la récession de 1975–76. La paix sociale est au prix de la rigueur, de la lucidité, et de la bonne foi. Or l'AVS est saine, son financement n'est actuellement pas en danger.

Emploi, technique, chômage

Le volume de l'emploi est dépendant de la conjoncture économique et du progrès technique. L'informatique, la bureautique, la robotique, ces mots récents du vocabulaire, avertissent d'aménagements de structure de la production. La précarité de l'emploi, l'ample chômage de nombreux pays voisins le montrent clairement: dans le système actuel, une croissance économique est compatible avec une dégradation de l'emploi.

Heureusement, le chômage est faible en Suisse (quand bien même un chômeur est toujours un chômeur de trop). Mais l'emploi ne se décrète pas! Il ne suffit pas d'élever l'âge de la retraite à 64 ans ou 66 ans pour augmenter le nombre d'actifs, et donc de cotisants. Ainsi le drame du chômage qui frappe plusieurs pays serait issu notamment de l'arrivée massive sur le marché du travail des générations nées pendant les années 60; et certains prétendent (ce sont parfois les mêmes qui diffusent l'opinion précédente) que le drame à venir proviendrait de la chute de la fécondité, qui conduit au vieillissement démographique et diminue la population active. *Même si cela est contradictoire, de beaux esprits nous expliqueront sûrement qu'il existe une logique cachée*.³⁵

Le vieillissement de la population ne saurait être minimisé

Loin de nous l'idée de minimiser les conséquences du vieillissement démographique. Nos études des années 60 en témoignent, alors que la mise en évidence du vieillissement faisait alors sourire!³⁶ Le propos est de signifier ici que, pour l'AVS et pour certains, la démographie n'est qu'un prétexte alarmiste. Seules les perspectives démographiques peuvent être anticipées à long terme. Les ordres de grandeur de l'évolution démographique sont connus. Aussitôt d'aucuns transfèrent dans ce futur appréhensible leurs idées et préoccupations présentes, qui ne reposent que sur des hypothèses. Sans précaution. Et parfois avec la volonté d'imposer leurs solutions brutales, en inférant le pessimisme contre les faits, ou en sélectionnant les faits et les hypothèses. Or, le but consiste – non pas à réduire les choix à l'économique – mais à viser l'épanouissement de la personne, de toutes les personnes.

La mort ne fauche pas au hasard

Au plan international, la Suisse figure dans le peloton de tête des pays à longue durée moyenne de vie. Toutefois les écarts de mortalité selon les catégories socio-économiques restent très importants. A la naissance, l'espérance de vie d'un garçon est actuellement de l'ordre de 73 ans; celle d'une fille, de 80 ans. Après standardisation, une étude récente³⁷ montre que l'indicateur de la mortalité masculine, entre 15 et 74 ans, est le double de l'indicateur de la mortalité féminine. Autrement dit, au sein de deux populations fictives limitées aux âges de 15 à 74 ans, l'une d'hommes, l'autre de femmes, de mêmes nombres et de mêmes structures d'âges, on dénombrerait deux fois plus de décès masculins.

Quand la qualification socio-professionnelle est élevée, la mortalité est faible. Ainsi, chez les hommes, les catégories des professions libérales et des cadres moyens et supérieurs sont dans une situation enviable. Les groupes des actifs indépendants ont tous une mortalité inférieure à la moyenne; mais les agriculteurs sont dans une position moins satisfaisante que les patrons de l'industrie, eux-mêmes moins bien situés que les professions libérales déjà citées. Les salariés – en particulier ceux qui travaillent dans le secteur économique de l'industrie – sont proportionnellement moins nombreux à parvenir à l'âge légal de l'AVS. Leur temps de retraite est statistiquement plus court.

Le constat est patent: la mort dépend de la condition sociale. Le revenu joue un rôle majeur, ainsi que les conditions de travail et les modes de vie, et plus encore le degré d'instruction. L'inégalité face à la mort se cumule d'une inégalité de durée d'obtention des rentes vieillesse, à laquelle s'ajoute une inégalité des revenus provenant de différentes sources (1^{er}, 2^e et 3^e piliers).

Au moment où l'on discute de l'introduction d'une retraite flexible, un tel cumul de disparités ne peut être ignoré. Dans de semblables conditions, il est même cruel de prétendre que les postulats de retraite flexible n'ont pas un caractère d'urgence, ainsi que d'élever indistinctement l'âge de la retraite. Ce serait au contraire équité et justice sociale que de moduler l'âge d'obtention de la rente vieillesse en fonction de l'espérance de vie en retraite, même si cette notion est difficile à intégrer.

Surtout, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie, il s'agit, dans les groupes à risques, d'intensifier la lutte contre la mort, qui fauche moins au gré du hasard qu'on ne le dit et le croit.

L'AVS n'est pas un tabou. Mais que de tabous!

L'AVS n'est pas un tabou. S'il le faut, il s'agira de l'aménager. Il faut de toute façon l'aménager. Pour rationaliser encore, mieux gérer,³⁸ pour répondre aux besoins à venir, pour satisfaire des besoins patents aujourd'hui déjà. A cet égard, la deuxième révision des prestations complémentaires de l'AVS, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987, est un excellent progrès, dans la bonne direction. Mais il est des tabous qui subsistent: ainsi

- Si vraiment il fallait augmenter le nombre des actifs à terme, il faudrait instaurer une véritable politique de la famille. Mais on se plaint à la fois du faible nombre d'enfants et du fait que les mesures sociales favorables à la famille coûteraient cher. Il faudrait aussi desserrer la politique de stabilisation stricte du nombre d'étrangers; et commencer par faciliter leur naturalisation. Mais les passions au sujet de l'immigration et de l'asile coexistent mal avec une ouverture en vue d'un «rajeunissement» démographique...
- Les attaques contre l'assurance-vieillesse sont concentrées sur l'AVS. Or le système des trois piliers est gros de distorsions. Pour une vue adéquate, il faut considérer ensemble les trois piliers. Le financement du deuxième – la prévoyance professionnelle – pèse aussi sur le montant des salaires, et par répercussion sur les prix des produits. Et le deuxième pilier fait l'impasse sur les mères, qui travaillent, mais sans rémunération... donc sans possibilité d'obtenir une pension si elles divorcent. Pourtant, elles élèvent les futurs producteurs et les futurs pourvoyeurs de retraites... pour les autres. Par ailleurs, le deuxième pilier est en phase d'expansion; les réserves s'accumulent à un rythme supérieur à 10 milliards par année. Cependant au début du XXI^e siècle, le système de capitalisation atteindra une phase où son financement ressemblera à celui de la répartition: les dépenses seront voisines des recettes. Et ce n'est pas là le moindre des paradoxes: le troisième pilier lié a vu le jour à fin 1985, alors que déjà l'on prétendait l'AVS menacée. Or la publicité pour le 3^e pilier vante notamment la possibilité réservée à des privilégiés

de pouvoir se financer ainsi une... retraite anticipée. Dans le même temps, on encourage fiscalement la prévoyance personnelle liée et, à terme, une baisse du nombre d'actifs cotisants à l'AVS; et l'on préconise une élévation de l'âge de la retraite AVS, qui pénaliserait précisément ceux dont les revenus sont insuffisants pour financer un troisième pilier et dont l'espérance de vie à 60–65 ans est la plus courte. C'est cyniquement admettre qu'on peut amplifier les inégalités...

Eviter l'alarmisme et la précipitation

Actuellement, il n'y a lieu de dramatiser ni la situation, ni l'évolution économique de l'AVS. Il n'y a pas lieu de prendre des mesures urgentes dans la perspective d'un futur hypothétiquement assombri. En revanche, les «postulats des femmes» et la retraite flexible doivent être examinés sérieusement en vue de concrétiser la 10^e révision. L'accent doit être porté sur de nouvelles améliorations des prestations complémentaires, moyen sélectif et efficace visant à éliminer la pauvreté chez les vieillards, notamment chez les femmes, les malades et les handicapés.

Certes le vieillissement de la population impose une charge financière croissante dès les premières décennies du siècle prochain. Mais qui peut hasarder un pronostic à aussi long terme! Quoi qu'il en soit, l'équilibre futur de l'assurance dépendra essentiellement de l'évolution économique. Et l'on peut raisonnablement estimer que notre économie continuera de croître. Si tel ne devait pas être le cas, il est clair que s'imposeraient alors diverses mesures de correction.

L'augmentation de l'âge de la retraite en serait une. Elle permet de corriger l'effet de l'évolution démographique si la situation de l'emploi est satisfaisante, et d'économiser chaque année des montants relativement importants.³⁹ Pourtant, et sans parler évidemment des aspects humains et sociaux, l'élévation de l'âge de la retraite accroît sensiblement les charges de l'assurance-chômage et de l'AI⁴⁰, par exemple.

En cas de nécessité, d'autres mesures seraient envisageables: augmentation du taux de cotisation⁴¹, modification du taux de rentes ⁴², ou encore relèvement des contributions des pouvoirs publics. Cette dernière mesure ne constituerait en fait que le rétablissement de la norme légale prévue au début des années 70.

D'autres mesures, rarement évoquées, méritent une étude attentive. Il convient de combler des lacunes et de soumettre à expertise la solidité et la pertinence de l'ensemble du système des trois piliers. Le régime de la prévoyance professionnelle – complexe et comptant environ 18 000 caisses – coûte administrativement, tel qu'il est conçu, plus cher que l'AVS. Des simplifications sont nécessaires. Le financement de l'AVS par les assurés et les employeurs, en pourcents des salaires, pèse sur les prix de revient de la production en proportion du nombre d'actifs. Une fiscalisa-

tion, un prélèvement sur la valeur ajoutée, sont à étudier. Enfin une étude prospective – élaborée en toute sérénité – devrait conduire à mesurer avantages et inconvénients des solutions proposées, à évaluer puis à corriger et à réviser, en vue d'améliorer la «santé» administrative et économique du système des trois piliers; satisfaire au mieux les besoins, en fonction des modifications des structures familiales et du vieillissement démographique. Cela nécessite transparence, concertation, rigueur, solidarité. Le futur de la sécurité sociale a un avenir, promoteur de valeur et de sens.⁴³

Notes

1. W. Schweizer, *Die wirtschaftliche Lage der Rentner in der Schweiz*, Berne, Paul Haupt Verlag, 1980.
2. P. Gilliand, *Situation économique et sociale des rentiers, Suisse 1976*, Le Monde du travail, n° spécial, 94, Genève, novembre 1981.
3. P. Gilliand, *Rentiers AVS. Une autre image de la Suisse*, Lausanne, Réalités sociales, 1983; Ambros Lüthi, *Die wirtschaftliche Ungleichheit im Rentenalter in der Schweiz*, Fribourg, Universitätsverlag, 1983.
4. D. Freiburghaus, W. Zimmermann, *Fallstudie wirtschaftliche Lage der Rentner*, NFP 6, Berne, Schweizerischer Nationalfonds, Projekt: Wie wird Forschung politisch relevant? Bulletin N° 10, 1984.
5. Sonntags-Zeitung, N° 3, 13. 1. 1987.
6. Respectivement, et parmi beaucoup d'autres, Sonntags-Zeitung cité en note 5; Le Matin, 19. 1. 1987; Tribune de Genève, 21.1.1987; SDES, chronique hebdomadaire, mardi 20 et mercredi 21 janvier 1987, *Retraite à 66 ans (suite)*, p. 2.
7. Verwaltungsrat des AHV-Fonds. Sekretariat VR-Sitzung vom 20. Mai 1986. Zu Traktandum 7. *Die voraussichtliche Entwicklung des AHV-Vermögens in den 90er Jahren* (ohne IV und EO). Genève, 17. April 1986. N. B.: ce document m'a été remis avec l'accord du président, une fois «l'affaire» connue. PG.
8. Une fuite en entraîne d'autres. Deux copies de lettres me sont parvenues (14. 11. et 18. 12. 1986), en réaction à un commentaire perfide (informations tronquées) et insultant à mon égard: SDES, cité en note 6. P. G.
9. H. Allenspach, délégué de l'Union centrale, conseiller national radical de Zurich.
10. Entreprise romande, 23. 1. 1987.
11. Victor Lasserre, toujours précis (que l'on partage ou non sont point de vue).
12. G. Coutau. Entretien accordé à la Tribune de Genève, 21. 1. 1987.
13. SDES, cité en note 6.
14. *Menaces sur l'AVS*. Supplément 24 Heures. Semaine du 14–20 février 1987.
15. Mandat du 8 mai 1984. Par les professeurs Bühlmann, Hauser, Schneider et Zweifel. Rapport non daté (1985?).
16. *La retraite à 66 ans? un choix brutal*. Tribune de Genève, 21. 1. 87.
17. La croissance économique réelle est de 1,6% en moyenne annuelle de 1980 à 1986, de 2,3% de 1982 à 1986. (PIB, données provisoires)
18. Par exemple, parmi d'autres, une figure SDES: *AVS: une évolution dangereuse*, reprise dans *Entreprise romande: AVS, la marge de sécurité rétrécit*, 8 mai 1987, p. 4. Et typique exemple de désinformation, SDES (cf note 6) prétend à propos d'une interview à la télévision, de l'ordre de deux minutes, que j'ignore superbement (?) la détérioration du rapport rentiers/cotisants. A propos de la diminution des contributions des pouvoirs publics, chiffrés dans cet article, SDES écrit qu'il sauterait aux yeux de n'importe quel écolier du primaire (?) que les chiffres du rapport annuel 1985 de l'AVS, accessible à tout un chacun, indiquent au contraire, en page 88, (...), une croissance ininterrompue de ces

contributions. Et de citer des montants de tableau de la page 88, en 1948 et depuis 1982, mais en se gardant de citer les montants de 1975 à 1981, ainsi que la note en bas de cette même page 88, indiquant de façon explicite les importantes diminutions proportionnelles des contributions pendant cette période. Lorsque des propos dérangeant, on joue sur les mots, on maquille la réalité (ici par omission), et on attaque la personne. J'en ai l'habitude (Z. T. wurde P. Gilliland sehr unsachlich angegriffen, cf note 4, p. 88! P. G.)

19. En réalité, le Fonds regroupe la fortune de l'AI et des APG, avec celle de l'AVS.
20. Revue à l'intention des caisses de compensation.
21. Auparavant, jusqu'en 1963, la loi prévoyait, pour les subventions fédérales et cantonales à l'AVS, un montant fixe de 160 millions. Par rapport aux dépenses de l'AVS, celui-ci constituait, en 1960, une part de 21,8%; en 1961, de 18,7%; en 1963, de 15,3%. Lors de la 6^e révision de l'AVS, les contributions des pouvoirs publics furent fixées, avec effet dès 1964, à 20% des dépenses au moins.
22. A raison de 3/4 pour la Confédération et 1/4 pour les cantons.
23. Voir le *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la 8^e révision de l'assurance-vieillesse et survivants*, du 11 octobre 1971 (FF 1971 II 1057; RO 1972, 2537).
24. Voir RO 1975, 181; voir aussi *Message du Conseil fédéral*, FF 1975 I 336.
25. RO 1975, 1805; *Message*, FF 1975 I 685.
26. *Message 9^e révision*, FF 1976 III 1, spéc. 45/46.
27. Le Conseil fédéral considérait qu'en fixant ainsi les contributions des pouvoirs publics, et avec un taux de cotisation de 8,4% du salaire, on arrivait à garantir l'équilibre financier de l'assurance.
28. Voir *Message 9^e révision*, FF 1976 III 1; RO 1978, 391.
29. Voir la LF du 5 octobre 1984, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1986, ainsi que la dérogation que lui a apportée l'AF du 4 octobre 1985 (RO 1985, 2002 et 2006).
30. Voir, entre autres: Office fédéral de la statistique, *Scénarios de l'évolution de la population de la Suisse, de 1984 à 2025*, Berne, 1986, et: *Population et familles* (travaux recueillis par P. Gilliland), Lausanne, Réalités sociales, 1984. Et le N° 48, revue UNIL 1986: *Vieillir*.
31. Voir Tages Anzeiger, 12. 1. 1987, faisant état d'une étude du Basler Zukunftsforschungs- und Beratungsinstitut Prognos AG
32. Voir Blohm, Masuhr et Schulz, de Prognos-Bâle. Voir la contribution de H.-R. Schultz et K. Masuhr, *Finanzwirtschaftliche Aspekte von Veränderungen des Pensionierungsalters*, Revue d'économie politique et de statistique, N° 2/1982.
33. 24 Heures, 26. 1. 1987, p. 2.
34. G. Baillod, L'Impartial, 21. 1. 1987.
35. Michel Caste, Le Monde, 30. 12. 1980.
36. Pierre Gilliland, *Vieillissement démographique et planification hospitalière*, Lausanne, Département de l'Intérieur, 1969.
37. *Sterblichkeitsunterschiede nach sozio-ökonomischen Gruppen in der Schweiz 1980*, Revue de médecine sociale et préventive 1986, 31:216–219. Les données sont moins précises que celles de la France par exemple, dont les statistiques sont plus fiables de ce fait. Les tendances sont similaires.
38. Selon les estimations du directeur de la Centrale de compensation, les retards dans le versement des cotisations perçues par les employeurs font perdre au Fonds de compensation quelque 30 millions par an. Il s'agit, dans certains cas, de versements volontairement retenus par les employeurs, de façon à en faire fructifier le montant sur le marché des capitaux (voir L'HEBDO, 29. 1. 1987, p. 29).
39. Selon les estimations officielles pour la 10^e révision AVS, le report de l'âge de la retraite d'un an fait économiser 600 millions pour les hommes (4 ‰ des salaires) et 300 millions pour les femmes (2 ‰ des salaires). Fixer la retraite à 66 ans pour tous entraînerait ainsi une économie, certes difficile à chiffrer, sans précisions statistiques, mais dépassant vraisemblablement 1 ½ milliard; voir *10^e révision de l'AVS, Bases pour l'élaboration d'un programme de révision*, Documents du Département fédéral de l'Intérieur, p. 3.
40. Selon les données de la Caisse fédérale d'assurance et de la Caisse de pension des CFF, on constate en effet que la proportion d'assurés invalides augmente fortement entre 62 et 65 ans: sur 1000 personnes entrées à 22 ans au service de la Confédération et n'ayant

jamais changé de place, à l'âge de 62 ans, 745 sont encore actives, 145 sont invalides, et 110 sont mortes; à 65 ans, 612 sont toujours actives, 146 décédées et 242 invalides. Pour les CFF, à 62 ans, 549 actives, 309 invalides et 142 mortes; à 65 ans, 380 actives, 436 invalides et 184 mortes.

41. Selon les estimations officielles, une augmentation de 1,2% des salaires suffirait à compenser le dos d'âne démographique (voir *10^e révision de l'AVS...*, citée note 39, p. 8/9 et 12).
42. Le ralentissement du mécanisme d'adaptation des rentes représente une telle mesure.
43. Voir le rapport de Hans-Peter Tschudi devant l'assemblée des délégués du Forum helveticum, *Die Zukunft des Sozialstaats*, du 24 mars 1987.